

## RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

La rémunération d'un apprenti est calculée en % du SMIC ou (\*) en % du minimum conventionnel de l'emploi occupé pour la Branche Privée Non Lucrative :

		Moins de 21 ans			Plus de 21 ans		
		Secteur privé	Secteur UNIFED	Secteur Public	Secteur privé	Secteur UNIFED	Secteur Public
<b>ME</b> Niveau IV	1 <sup>ère</sup> année	41%	50%*	51%	53%	65%*	63%
	2 <sup>ème</sup> année	49%	60%*	59%	61%	75%*	71%
<b>ES</b> <b>EJE</b> Niveau III	1 <sup>ère</sup> année	41%	50%*	61%	53%	65%*	73%
	2 <sup>ème</sup> année	49%	60%*	69%	61%	75%*	81%
	3 <sup>ème</sup> année	65%	70%*	85%	78%	85%*	98%

\*sans être inférieur à 65% 75% 85% du smic

### LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

L'apprenti se forme dans l'établissement sous la responsabilité directe d'un maître d'apprentissage titulaire d'un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti. Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en lien avec ce diplôme. Le CFA propose une formation aux maîtres d'apprentissage, en partenariat avec la Croix Rouge.

Le CFA assure le suivi pédagogique des réunions d'information et d'échanges avec les maîtres d'apprentissage.

### QUELS EMPLOYEURS :

Les employeurs qui adhèrent à l'une des fédérations ou l'un des syndicats d'employeurs cotisant à l'UNIFED bénéficient du financement du coût pédagogique de la formation par UNIFAF.

Pour les autres (publics ou non adhérents à l'UNIFED) le coût pédagogique est à la charge de l'employeur.

Ci-dessous les noms de quelques Associations ou Etablissements susceptibles d'embaucher des apprentis pour une formation dans le travail social : ARSEAA - APAJH - ANRAS - UGECAM - ADSEA - AJH - ADPEP - L'ESSOR - ASEI - ADAPEI

Infos et renseignements : [www.institutsaintsimon.com](http://www.institutsaintsimon.com)



**Pôle Institut Saint-Simon**

**Centre Régional de formation aux métiers éducatifs et sociaux**



**C F A**  
**aux**

**Métiers du Travail Social**



Renseignements : Stéphanie CHABBAL  
[s.chabbal@arseaa.org](mailto:s.chabbal@arseaa.org) – 05.63.43.20.49



# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## OBJET :

C'est un **contrat de travail particulier** entre un employeur et un jeune. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un Diplôme d'Etat.

Le CFA aux Métiers du Travail Social – ARSEAA est **agréé pour 3 Diplômes d'Etat du secteur :**

Sur le **Site d'Albi – Le Séquestre :**

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DE Niveau III)

Sur les sites **de Toulouse et de Tarbes :**

Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DE Niveau III)

Sur le site **du CFRMS d'ERASME de Toulouse**

Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ( DE Niveau IV)

## QUELS JEUNES :

Il faut être âgé de plus de **18 ans et de moins de 26 ans\*** à la signature du contrat d'apprentissage et être admissible aux épreuves de sélection.

## LE CONTRAT DE TRAVAIL :

Le contrat de travail\* peut être signé 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après la rentrée en CFA. La durée du contrat est de :

- 24 mois pour le DE ME
- 36 mois pour le DE ES et le DE EJE

## LA FORMATION :

L'ensemble de ces formations reposent sur plusieurs axes :

- **Pédagogie active** ciblant les adultes dans une perspective de promotion sociale
- **Alternance intégrative**
- **Accompagnement personnalisé**
- **Dynamique collective**

La formation est organisée sur la base d'un programme :

- de 950 heures de théorie pour le DE Moniteur Educateur
- de 1450 heures de théorie pour le DE Educateur Spécialisé
- de 1500 heures de théorie pour le DE Educateur Jeunes Enfants

*\*L'embauche de travailleurs handicapés en apprentissage est autorisée sans limite d'âge*

*\*Contrat de travail de type CERFA FA13*

## STATUT DE L'APPRENTI :

L'apprenti est salarié de l'entreprise et bénéficie des mêmes droits que les autres salariés (congrés, protection sociale, ...). L'apprenti est titulaire d'un contrat de travail qui relève des dispositions du code du Travail applicables au statut de l'apprenti (L 6211-1 à L 6261-2).

Il est bénéficiaire de la carte étudiant des métiers et de la carte jeune Midi-Pyrénées et d'aide financière de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

## MODALITÉS D'ADMISSION :

L'entrée en formation a lieu entre septembre et décembre pour l'ensemble des diplômes.

Deux cas de figure se présentent :

- L'apprenti est admissible aux épreuves du concours régional et il recherche un employeur.
- L'apprenti n'a pas passé les épreuves d'admission du concours régional, l'employeur adresse une demande d'inscription à l'épreuve d'admission spécifique. Cette session d'admission se réalise début juillet.

*Attention : les personnes non admises au Concours Régional ne peuvent se présenter à l'épreuve d'admission spécifique à l'apprentissage*

## MODALITÉ DE LA FORMATION :

Les apprentis sont intégrés au dispositif des formations initiales.

L'alternance selon les diplômes :

	Niveau	Durée du cycle de formation	Formation théorique (heures)	Formation pratique en dehors de chez l'employeur (heures)
Moniteur Educateur	IV	2 ans	950	280
Educateur Spécialisé	III	3 ans	1450	560
Educateur Jeunes Enfants	III	3ans	1500	560